RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

---

numéro
CC_260924_7

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre septembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	58
présents	47
exprimés	57
vote	
pour	56
contre	0
abstention	1

Présents :
Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Anne SENESI, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Bertrand CANNEAU, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Anne-Marie FABRE, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Guy CAVAILLE, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Julien PRADEL, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Guilhem ALLEMAN suppléant de M. Sébastien VIALA, M. Charles COMPAN suppléant de M. Romain WOUTERS.

Absents avec pouvoirs :
Michel COMBES à Daniel VALETTE, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, David BOSC à Jérôme BROL, Corinne FRASQUET à Claude LAATEB, Mickael GALEOTE à Anne-Marie FABRE, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS à Sandrine TONON, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Nathalie ROCOPLAN, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER.

Abstention: Tom BRIERE

OBJET :	**Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises à la SARL DELARMANI (enseigne "Mariette") dans le cadre de la création d'une boulangerie-pâtisserie franchisée au Bosc**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.1511-1 et suivants,

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°CC_180412_033 du Conseil communautaire du 12 avril 2018, relative à l'adoption du règlement des aides à l'immobilier des entreprises,

VU l'avis favorable émis par le service instructeur en date du 15 septembre 2026 relatif à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la SARL DELARMANI (enseigne "Mariette"), dans le cadre de son projet de création d'une boulangerie-pâtisserie franchisée au Bosc,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique et désigne les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme seuls compétents pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises,

CONSIDÉRANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,

CONSIDÉRANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis établi au niveau européen,

CONSIDÉRANT que ce dispositif a pour objectif d'accompagner les activités à vocation économique présentant un projet de création, de développement ou de croissance nécessitant un investissement immobilier sur le territoire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises présentée par la SARL DELARMANI (enseigne "Mariette"), représentée par M. Nicolas FRAISSE, gérant, dossier daté et signé du 12 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur des travaux d'aménagement et de rénovation d'un local commercial loué d'une superficie de 154,52 m², situé ZAE La Méridienne, Centre commercial E.Leclerc (A75 sortie 54), 34700 Le Bosc, en vue de la création d'une boulangerie-pâtisserie franchisée "Mariette", 1er franchisé de l'enseigne dans le sud de la France.

CONSIDÉRANT que le porteur de projet prévoit de réaliser des investissements pour un montant total de deux-cent-cinquante-trois-mille-cinq-cents euros hors taxes (253 500,00 € HT), dont cent-quarante-et-un-mille-cent-trente euros et onze centimes hors taxes (141 130,11 € HT) au titre des travaux d'aménagement et de rénovation,

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera au développement de l'offre de boulangerie-pâtisserie sur le territoire, au bénéfice des habitants, des salariés du centre commercial et des visiteurs de passage sur l'A75,

CONSIDÉRANT qu'après instruction du dossier, la demande de la SARL DELARMANI est éligible à une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de dix-mille euros (10 000 €), destinée à participer au financement des travaux d'aménagement et de rénovation (5 000 €) ainsi qu'à l'accompagnement à la création de deux nouveaux emplois sur site en 2026, sur justificatifs de contrats CDI ou CDD de plus de 6 mois (5 000 €),

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire s'engage au maintien de l'activité et de l'effectif sur le territoire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac pendant une durée minimale d'au moins trois (3) années,

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la SARL DELARMANI (enseigne "Mariette"), représentée par M. Nicolas FRAISSE, ou toute autre société se substituant à elle, dans le cadre de son projet de création d'une boulangerie-pâtisserie franchisée au Bosc, d'un montant de dix-mille euros (10 000 €),

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget principal, chapitre 20, article 20422,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260924-lmc126864-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/09/26
Date de publication : 24/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt quatre septembre deux mille vingt-six
Le Président,
Frédéric ROIG

Signé électroniquement par:

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE : plan de dépenses prévisionnelles

Aide à l'immobilier d'entreprises

N° du dossier	
Nom du bénéficiaire	Boulangerie Mariette (SARL DELARMANI)
Nom du destinataire final (le cas échéant)	
Durée du programme	

LOT	Nature des dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel en euros Hors Taxes
Carrelage (pose)	Ragréage + pose carrelage sol	5 900,00 €
Carrelage (fourniture)	Carrelage labo, vente, boutique	3 814,46 €
Menuiserie	Portes alu vitrées + pose	7 650,40 €
Enseigne façade	Habillage façade, logos, vitrophanies	10 000,00 €
Enseigne intérieure	Panneaux, adhésifs bureau	2 750,27 €
Isolation/agencement	Panneaux isothermes, portes froides, placo coupe-feu	51 000,00 €
Plaquiste/plafonds	Faux plafonds, retombée placo	9 835,80 €
Peinture (fourniture)	Enduits/peintures	503,98 €
Peinture (main d'œuvre)	Préparation supports + application	4 675,20 €
Électricité	Armoire, éclairage, PC/FM, RJ45	24 000,00 €
CVC / Plomberie	Clim DRV, réseaux plomberie, ventilation	21 000,00 €
	TOTAL des dépenses prévisionnelles	**141 130,11 €**